



Pension alimentaire de ma fille qui poursuit des études

Par Visiteur

Je n'ai plus aucune nouvelle de ma fille depuis 8 ans. Elle est majeure, elle a 23 ans, et par un tiers je sais quelle poursuit ses études. Elle vit en couple avec un garçon depuis deux ans et je verse toujours une pension alimentaire à sa mère depuis 20 ans, qui ne me parle pas non plus.
Jusqu'à quand dois-je continuer à payer la pension?

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Que prévoyait la convention de divorce quant à l'échéance du versement de la pension alimentaire?

Cordialement

Par Visiteur

Il n'y a rien de précis.

Le texte dit: La pension alimentaire à la charge du père sera payé pou la première fois dans les premiers jours du mois de son départ du domicile.Cette pension sera indexée sur l'indice du coût de la consommation de ménages français, et ce annuellement à la date anniversaire du premier paiement

Merci d'avance

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En principe le jugement doit spécifier que le versement prendra fin à la majorité de votre fille ou lorsque celle ci sera indépendante financièrement. Etant donné qu'elle est toujours étudiante je pense que vous devez continuer à lui verser la pension. Ceci étant vous pouvez saisir le JAF afin de faire étudier à nouveau le dossier et le cas échéant de demander la diminution ou la suppression des versements.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Et le fait qu'elle vive déjà en couple avec une personne ne peut être considéré, comme une raison de son indépendance financière et justifier l'arrêt de versements?

Par Visiteur

Monsieur,

Malheureusement non car elle n'est ni mariée ni pacsée avec cette personne.L'indépendance financière se traduit par l'obtention d'un emploi.

Cordialement

ps: je suis une femme